

**COMMUNIQUE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES AFFAIRES MARITIMES**  
**RELATIF A LA RECRUESCENCE DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION**

La Côte d'Ivoire connaît ces dernières semaines une recrudescence préoccupante des accidents de la circulation, avec des pertes en vies humaines, des blessés graves et d'importants dégâts matériels.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il a été enregistré 519 accidents occasionnant 164 tués et 1 934 blessés, soit en moyenne 04 tués par jour.

Face à la gravité de la situation dont le constat a également été fait par le Conseil National de Sécurité tenu le 12 février 2026, le Ministère des Transports et des Affaires Maritimes décide des mesures suivantes :

**1- Tolérance zéro pour les infractions majeures, notamment :**

- Le défaut de permis de conduire ;
- Le défaut de visite technique ;
- Le défaut d'assurance ;
- L'alcool au volant ;
- Les surcharges de véhicules de transport de marchandises ;
- Le surnombre de passagers ;
- Le mauvais état physique du véhicule ;
- Le défaut de triangle de pré-signalisation ;
- Le défaut d'éclairage ou l'éclairage défectueux ;
- L'usage de pneumatique en mauvais état ;
- Le non port de casque de sécurité pour les utilisateurs des engins de 2 et 3 roues.

**2- Inspections inopinées des centres de visite technique automobile**

Des missions d'inspection inopinées seront menées dans les centres de visite technique sur l'ensemble du territoire national.

Tout centre de visite technique ne respectant pas les clauses de son arrêté d'agrément sera immédiatement fermé.

**3- Sécurité des transports spéciaux**

Ce point concerne spécifiquement les opérateurs de transport de gaz butane, d'hydrocarbures, de sable, de gravier, de béton et d'enlèvement d'ordures.

Des rencontres urgentes seront organisées avec ces opérateurs afin de les sensibiliser au strict respect des règles de sécurité routière.

**4- Contrôle des points du permis de conduire**

Les automobilistes sont invités à vérifier le solde de points de leur permis de conduire sur la plateforme [www.eservices.cgi.ci](http://www.eservices.cgi.ci) ou dans un centre de gestion intégrée (CGI).

Tout conducteur dont le solde du permis de conduire est nul s'expose à la rigueur de la loi.

**5- Renforcement des actions de sensibilisation à la sécurité routière**

Les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière seront renforcées sur toute l'étendue du territoire en collaboration avec toutes les parties prenantes notamment, les autorités préfectorales, les médias, les acteurs du transport routier.

Le Ministre des Transports et des Affaires Maritimes invite les agents commis au contrôle routier de veiller à la stricte application des mesures de tolérance zéro. Il appelle l'ensemble des usagers de la route à signaler tout manquement à ces mesures sur la plateforme « ALERTE TRANSPORT ». Il appelle enfin à la responsabilité et l'engagement de tous pour des routes sûres et une circulation apaisée.